



COALITION
“PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ”

Henry Parham
Coordinator
Publish What You Pay
c/o Open Society Foundation - London
100 Cambridge Grove London W6 0LE
United Kingdom
Tel: +44 (0) 20 7031 0204
E-mail: coordinator@publishwhatyoupay.org
www.publishwhatyoupay.org

Monsieur Joseph Kabila
Président de la République
Cabinet du Président de la République
Palais de la Nation
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo

Londres, 2 août. 05

Monsieur le Président,

Nous vous écrivons au nom de la coalition internationale « **Publiez ce que vous Payez** », qui compte 280 organisations dans différents pays, afin de vous faire part de notre grave préoccupation au sujet des menaces sur l'intégrité et la sécurité d'un de nos partenaires congolais, l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO/Katanga). Nous vous appelons par la présente à garantir leur sécurité, ainsi que celle des autres membres de la société civile.

Les défenseurs des droits de l'homme de l'ASADHO/Katanga ont fait leurs preuves en ce qui concerne l'investigation et la protection des droits de la population civile congolaise. De plus, ASADHO fait partie d'un large réseau d'organisations de la société civile, qui travaille sur les questions de l'exploitation des ressources naturelles et d'un développement juste et soutenable pour la RDC. Ils sont aussi un membre-clé de la plateforme congolaise « Publiez ce que vous Payez », qui doit débiter ses activités à la fin du mois de juillet 2005. ASADHO est également un de plusieurs représentants de la société civile au sein du groupe de travail provisoire discutant la mise en oeuvre de l'initiative internationale pour une transparence accrue dans les revenus tirés des ressources naturelles (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, ITIE). Ce groupe compte plusieurs partenaires, y compris des acteurs de l'industrie et du gouvernement.

Les membres de l'ASADHO/Katanga ont récemment été victimes d'intimidations et de menaces. Ceci inclut des commentaires par un membre du gouvernement provincial, relayés sur la station de radio et de télévision officielle, Radio Télévision Nationale Congolaise, Station du Katanga (RTNC/Katanga), au cours de la semaine du 4 juillet 2005. Ces menaces ont fait suite à une déclaration de l'ASADHO/Katanga faite au début du mois de juillet 2005, appelant les autorités à enquêter de façon rapide et impartiale sur les événements survenus à Kilwa en octobre 2004,¹ ainsi que sur le rôle d'Anvil Mining Limited.² Selon un communiqué

¹ Décrits entre autres dans le rapport d'ASADHO/Katanga: "*Rapport sur les violations des droits de l'homme commises à Kilwa au mois d'octobre 2004*", janvier 2005. Des militaires du gouvernement auraient tué des civils et commis d'autres exactions à Kilwa.

² Anvil Mining Limited est une entreprise australienne/canadienne cotée à la bourse de Toronto depuis juin 2004 (TSX:AVM). L'entreprise opère la mine de Dikulushi près de Kilwa et a reconnu avoir fourni un soutien logistique aux militaires du gouvernement, à leur demande, pendant l'incident du mois d'octobre. Anvil a nié toute connaissance des projets pour cette opération militaire et nie avoir été impliquée d'aucune manière dans cette opération.

<http://www.anvil.com.au/2005June212005allegations/pdf>. Pourtant, les entreprises qui opèrent dans

d'ASADHO/Katanga daté du 7 juillet 2005,³ l'Attaché de Presse du Gouverneur du Katanga aurait diffusé sur les ondes des remarques négatives à propos d'ASADHO/Katanga. Entre autres, il aurait accusé l'organisation de corruption et d'activités politiques. Il aurait également affirmé que leurs activités étaient préjudiciables au peuple katangais et susceptibles d'effrayer les investisseurs. Le communiqué mentionne que l'attaché de presse du gouverneur de la province aurait également encouragé le peuple à réagir, en disant que l'ASADHO/Katanga devait être traitée durement.

En demandant une enquête publique au sujet des événements à Kilwa, ASADHO/Katanga n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 27 de la Constitution congolaise et par l'article 12 de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, qui stipule que « tout le monde a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques contre les violations des droits humains et des libertés fondamentales ».⁴

En vertu de ses obligations nationales et internationales, le gouvernement de la République Démocratique du Congo devrait prendre les mesures adéquates afin de garantir ces droits et protéger l'intégrité physique des membres de l'ASADHO/Katanga, ainsi que ceux d'autres membres de la société civile rencontrant des menaces similaires lors de leur activités. Les membres de la société civile devraient être en mesure de mener à bien leurs activités légitimes et pacifiques sans intimidations ni menaces pour leur sécurité. L'existence d'une société civile active est un composant essentiel de toute société démocratique.

La coalition « Publiez ce que vous Payez » vous demande instamment de faire une déclaration publique condamnant ces intimidations et ces menaces contre notre partenaire ASADHO/Katanga et de demander aux autorités provinciales, y compris le gouverneur de la Province du Katanga, de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme d'ASADHO et des autres membres de la société civile. Nous vous pressons également de mener une enquête impartiale au sujet de l'incident de Kilwa.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération,



Henry Parham
Coordinateur de la coalition internationale « **Publiez ce que vous Payez** »

Jolien Schure
NiZA (Pays-Bas)

Sarah Wykes
Global Witness (Grande-Bretagne)

les zones de conflit ont une responsabilité de s'assurer que ni leurs opérations ni celles qu'elles soutiennent ne contribuent directement ou indirectement à des violations des droits de l'homme. Cette responsabilité est décrite dans les Normes des Nations Unies sur les responsabilités en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales et les Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération économique et le développement pour les entreprises multinationales qui demandent aux entreprises de respecter les droits de l'homme.

³ Voir ASADHO/Katanga, Communiqué de presse No 013/2005, "L'Attaché de presse du Gouverneur de la province appelle la population du Katanga à la haine tribale contre l'ASADHO/Katanga et ses responsables".

⁴ Le préambule de la Constitution congolaise fait référence aux droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des Droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, et d'autres instruments internationaux ratifiés par le gouvernement congolais.